

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE*

**Arbitrage entre la République des Philippines
et la République populaire de Chine**

La Haye, le 24 novembre 2015

Le Tribunal ouvre l'audience sur le fond

Le mardi 24 novembre 2015, le Tribunal a ouvert l'audience sur le fond et sur les questions relatives à la compétence et à la recevabilité restantes dans le cadre de l'arbitrage initié par la République des Philippines contre la République populaire de Chine conformément à l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'audience se tient au Palais de la Paix, siège de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) à La Haye, aux Pays-Bas. Le Tribunal arbitral a décidé que l'audience ne serait pas ouverte au public. Toutefois, après avoir reçu des demandes écrites de la part d'États intéressés et sollicité les vues des Parties, le Tribunal a permis aux Gouvernements de l'Australie, de la République d'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de Singapour, du Royaume de Thaïlande et de la République socialiste du Viet Nam d'envoyer des délégations de petite taille en qualité d'observateurs. L'audience se terminera au plus tard le 30 novembre 2015. De plus amples informations concernant l'audience, y compris des photographies, seront alors publiées.

*

Contexte de l'affaire : L'arbitrage *Philippines c. Chine* a été initié le 22 janvier 2013, lorsque les Philippines ont adressé à la Chine une Notification et un Mémoire en demande « concernant le différend avec la Chine sur la juridiction maritime des Philippines dans la mer occidentale des Philippines ». Le 19 février 2013, la Chine a présenté une note diplomatique aux Philippines dans laquelle elle décrit « la position de la Chine envers les questions de la mer de Chine méridionale », et rejette et renvoie la Notification des Philippines. Depuis, la Chine a continué à réitérer sa position selon laquelle elle rejette l'arbitrage et n'y participe pas. Toutefois, le Tribunal a indiqué qu'il demeurerait ouvert à toute participation de la Chine à la procédure, à tout moment.

Le Tribunal arbitral, composé de cinq membres, est présidé par M. le juge Thomas A. Mensah du Ghana. Les autres membres sont M. le juge Jean-Pierre Cot de France, M. le juge Stanislaw Pawlak de Pologne, M. le professeur Alfred Soons des Pays-Bas et M. le juge Rüdiger Wolfrum d'Allemagne. La CPA fait fonction de greffe dans cette procédure. À la suite de l'audience du 7 au 13 juillet 2015, le 29 octobre 2015, le Tribunal a rendu sa [Sentence sur la compétence et la recevabilité](#), dont un résumé figure dans le [Communiqué de presse](#) de la CPA du même jour. Des informations supplémentaires au sujet de l'affaire, y compris la Sentence sur la compétence et la recevabilité, le Règlement de procédure, les communiqués de presse précédents, les transcriptions et les photographies de l'audience sur la compétence et la recevabilité sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.pccases.com/web/view/7> ou sur demande par courriel.

Historique de la CPA : La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la Cour permanente d'arbitrage facilite l'arbitrage, la conciliation,

* Traduction non officielle de la CPA.

les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

Contact : Cour permanente d'arbitrage ; bureau@pca-cpa.org